



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 28 janvier 2025, présentée par Madame Ambre ESPITALIER,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de canalisation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise qui intervient pour le compte de madame Ambre ESPITALIER est autorisée à empiéter sur le trottoir 7 route d'Albi 81990 FREJAIROLLES pour effectuer des travaux de canalisation du 19 au 31 janvier 2025.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, au commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Par délégation du Maire

La 1^{ère} adjointe

Marie-Christine

Jérôme CASIMIR



Notifié à l'intéressée,
Le